

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-028**

---

**Réglementant l'ouverture de débit de boisson temporaire**

***Le MAIRE de la Commune de TRILPORT***

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,*  
*VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,*  
*VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1 à L.3334-2,*  
*VU la demande formulée en date du 03/03/2022.*

***CONSIDÉRANT*** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de TRILPORT.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Mr BERTHET Jean Yves / l'association UST TRILPORT PETANQUE est autorisé(e) à ouvrir un débit de boisson exceptionnel et temporaire le 10/09/2022, de 08h00 à 00h00 au Complexe Sportif de la Noyerie de Trilport à l'occasion d'un concours de pétanque (FFPJP).;

**ARTICLE 2 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur BERTHET Jean Yves Président de l'association,
- Monsieur le Directeur des Polices Urbaines de Seine et Marne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Meaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire à compter de :

~~Sa transmission au contrôle de légalité le :~~

Sa notification le : **- 7 MAR. 2022**

Fait à Trilport le : **- 7 MAR. 2022**

TRILPORT, le 03/03/ 2022

Le Maire,  
Jean-Michel MORER

